

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Thierry Cerutti*

*Date de dépôt : 27 juin 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **les autorités communales sont toujours en attente de réponses** **de la part du Conseil d'Etat**

Les autorités cantonales doivent prendre leurs responsabilités dans l'épineux dossier IKEA, afin que cette entreprise puisse enfin débiter ses travaux en toute sérénité

Les autorités de la ville de Vernier s'opposent farouchement à l'octroi du droit de superficie en faveur de la société IKEA Immobilien AG, afin que cette dernière ne puisse construire son centre commercial au lieu-dit La Renfile.

En effet, sous l'impulsion du Conseiller administratif vert, les autorités communales ont été amenées à comprendre que les conditions n'étaient pas remplies pour l'octroi du droit de superficie susmentionné, alors même que IKEA a rempli toutes les conditions demandées par les autorités verniolanes.

L'Exécutif communal prétend que l'Etat de Genève n'est pas disposé à prendre les mesures nécessaires, tant pour équilibrer le trafic entre la route de Meyrin et la route du Nant-d'Avril, que pour améliorer la vitesse commerciale des transports publics.

De plus, l'Etat n'aurait toujours pas proposé de solutions garantissant le maintien de l'accessibilité du village de Vernier et de la zone industrielle, notamment par le biais des transports publics. Il n'aurait toujours pas envisagé de mettre le trolleybus en site propre sur la route de Vernier, ni d'augmenter la cadence du RER, ni d'étudier la solution d'une bretelle autoroutière, comme envisagé par le plan-directeur, et, à ce jour, il n'aurait toujours pas formulé de propositions ou donné des garanties quant au strict suivi de l'étude d'impact.

*Ma question est la suivante :*

*Le Conseil d'Etat a-t-il dans l'idée de ne pas respecter la volonté des verniolans qui se sont exprimés par référendum sur l'implantation de IKEA à Vernier? Si OUI, comment entend-il prendre ses responsabilités vis-à-vis d'IKEA, afin que cette mascarade s'arrête, que la volonté du Souverain soit respectée conformément à l'art.1 al2 de la constitution genevoise, et que les travaux puissent commencer ?*